

LE Περὶ Παρθενίας DU PSEUDO-ATHANASE.

PAR

PIERRE BATIFFOL

Il existe parmi les opuscules pseudo-athanasiens un court traité intitulé Περὶ παρθενίας, sur lequel je voudrais rappeler l'attention (1).

Erasme le premier le fit connaître par une traduction latine. L'édition princeps du texte grec fut donnée en 1600 par Commelin. La version d'Erasme et le texte de Commelin étaient établis sur un ms de Bâle, actuellement *Basilienensis A. III. 3* (XIV^e siècle). Felckmann donna en appendice à l'édition de Commelin les variantes de deux manuscrits : l'un, dont nous n'avons pas retrouvé la trace et que Felckmann qualifie simplement d'« anonymus », qui « omni inscriptione caret » ; l'autre, un « Anglicanus sive Cantabrigiensis », qui serait à chercher parmi les mss de Trinity College de Cambridge. Les Bénédictins se sont contentés de reproduire le texte de Commelin et les variantes de Felckmann, et Migne de réimprimer la reproduction des Bénédictins. Depuis Felckmann et Commelin

(1) Voyez Tillemont, *Histoire ecclésiastique*, t. VIII, p. 701. Fabricius-Harles, *Bibliotheca graeca*, t. VIII, p. 195.

le texte du *Περὶ παρθενίας*, n'a donc point été amélioré, et il est loin d'être sûrement établi (1).

Ce texte suffira cependant aux observations que nous voudrions présenter sur la date et sur la doctrine du *Περὶ παρθενίας* (2).

*
* *

En tête de notre traité figure un formulaire de foi, comme dans la *Didascalia CCCXVIII patrum pseudepigrapha* que j'ai publiée. Ces sortes de formulaires sont d'excellents repères chronologiques.

Πρῶτον πάντων πιστεύσον εἰς ἕνα θεὸν πατέρα παντοκράτορα, ὁρατῶν καὶ ἀοράτων ποιητὴν· καὶ εἰς τὸν μονογενῆ αὐτοῦ υἱὸν Ἰησοῦν Χριστὸν τὸν ὄντα ἐκ τῆς οὐσίας τοῦ πατρὸς, κατὰ πάντα ἰσοδύναμον τῷ πατρὶ, τὸν πρὸ αἰῶνων ὄντα· καὶ εἰς τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον, τὸ ἐν πατρὶ καὶ υἱῷ ὄν, παρὰ τοῦ πατρὸς ἀποστελλόμενον καὶ διὰ τοῦ υἱοῦ διδόμενον· πατὴρ καὶ υἱὸς καὶ ἅγιον πνεῦμα τρεῖς ὑποστάσεις, μία θεότης, μία δύναμις, ἐν βάπτισμα (3).

Aucune trace de doctrine subordinatienne dans ce formulaire: le Fils est ἐκ τῆς οὐσίας τοῦ πατρὸς, et il est πρὸ αἰῶνων: c'est la pure doctrine de Nicée, moins cependant le mot de consubstantiel qu'il est curieux de voir éliminé

(1) D. Erasm., *Opera omnia* (Leyde, 1703), t. VIII, p. 389-397. *B. Athanasii opera* (Heidelberg, 1600), t. I, p. 822-835. *Ad opera S. P. N. Athanasii appendix* (Heidelberg, 1601), p. 80. *S. P. N. Athanasii opera omnia* (Paris, 1698), t. II, p. 110. Migne, *Patrol. gr.*, t. XXVIII (Paris, 1857), col. 251-282. H. Omont, *Catalogue des mss grecs des bibliothèques de Suisse* (1886), p. 16-17. Deux mss n'ont pas été utilisés, le *Caesareus* 57 de Vienne, et le *Taurinensis* B. III, 11 (Lambeck. Kollar., *Comment.*, t. III, p. 221; Pasini, *Mss Taurinens.*, t. I, p. 299).

(2) Nous renvoyons au texte de Migne.

(3) Col. 252. Ce symbole n'est pas reproduit par A. Hahn, *Bibliothek der Symbole und Glaubensregeln der alten Kirche* (1877).

de ce symbole. La formule de la Trinité est: *μία θεότης τρεῖς ὑποστάσεις*: formule postérieure à Nicée, formule caractéristique de cette théologie que l'on appelle cappado-cienne et qui date des environs de 370 (1). L'Esprit est une hypostase de la divinité; on ne nous dit pas s'il procède du Père, mais seulement qu'il est *ἐν πατρὶ καὶ υἱῷ*, formule vague et que postérieurement au concile de Constantinople (381) on aurait difficilement tenue pour suffisante. On remarquera que notre formulaire ne contient aucun terme qui se sente des controverses christologiques postérieures au concile de Constantinople (2). On peut donc tenir ce symbole pour un symbole catholique des environs de l'an 370.

Si la foi professée par l'auteur du *Περὶ παρθενίας* est orthodoxe, on n'en saurait dire autant de ses tendances mystiques et de son ascétisme (3).

Le ton qu'il affecte n'est pas celui d'une exposition didactique des règles de la vie ascétique, comme celui du *Syntagma doctrinae* du faux Athanase (4), ni d'un entre-

(1) A. Harnack, *Dogmengeschichte*, t. II (1888), p. 256 et 285. H.-M. Gwatkin, *Studies of Arianism* (1882), p. 241. La présence de la formule *τρεῖς ὑποστάσεις* et l'absence de la formule *ὁμοούσιον* n'a certainement pas été remarquée par M. Harnack qui, sur la foi de M. Alb. Eichhorn (*Athanasii de vita ascetica testimonia*, 1836, p. 27-30), a cru pouvoir admettre que le *Περὶ παρθενίας* était une œuvre authentique de saint Athanase. *Theologische Literaturzeitung*, t. XI (1836), p. 391, et t. XII (1837), p. 33.

(2) Voyez cependant à la fin du § 3 du *Περὶ παρθενίας* la phrase: *Θεὸς ὢν γέγονε ἄνθρωπος δι' ἡμᾶς καὶ ἐγενήθη ἐκ τῆς θεοτόκου Μαρίας...*

(3) Voy. J. Wilpert, *Die gottgeweihten Jungfrauen in den vier ersten christlichen Jahrhunderten*, dans la *Zeitschrift für katholische Theologie*, t. XIII, p. 302-330. Ad. Harnack, *Die pseudoclementinischen Briefe de virginitate und die Entstehung des Mönchthums*, dans les *Sitzungsber. der Akad. der Wiss. de Berlin*, 1891, t. I, p. 361-385, (séance du 16 avril).

(4) P. B. *Studia patristica*, p. 119 et suiv.

tien homilétique, comme celui du *De virginitate* de saint Grégoire de Nysse: le ton est d'un enthousiaste et rappelle celui des apocalyptiques et des gnostiques. « Écoute, servante du Christ, et tous ceux qui veulent être sauvés et qui écoutent les paroles de ma bouche!... O heureuse l'âme qui entend les discours écrits dans ce livre, et qui les garde! Je témoigne à tout homme qui écoute ces paroles et les met en pratique, que son nom sera écrit dans le livre de vie, et qu'il sera mis au troisième ordre des anges... Je t'en conjure, ô aimée, reçois attentivement les préceptes écrits dans ce livre, et ne parcours pas seulement des yeux ce qui est écrit, mais penses-y en ton intérieur, pénètre-toi de chaque précepte et pratique-les tous. Si tu les gardes, tu seras digne du fiancé royal... Voilà ce que je t'ai écrit, sœur aimée, suivante (χορευτρία) du Christ... Ne t'écarte ni à droite ni à gauche de cette règle de vie. Quiconque aura connu ces préceptes et les aura méprisés, grand sera son crime. Mais toi, vénérable sœur, toi qui possèdes ce livre, le Seigneur te donne de t'y conformer et d'en vivre. Amen! » Voici donc un docteur qui parle, non point au nom de l'Église, mais de sa propre inspiration; il s'adresse à « tous ceux qui veulent être sauvés et qui écoutent les paroles de sa bouche » (πάντες ὅσοι θέλουσι σωθῆναι καὶ ἐνωτίζονται τὰ ῥήματα τοῦ στόματός μου); il écrit un livre qui est dans sa pensée le livre du salut, car en vérité (μαρτύρομαι παντὶ ἀνθρώπῳ ἀκούοντι τὰ ῥήματα ταῦτα καὶ ποιῶντι) l'âme qui écoute et qui pratique les préceptes de ce livre (τοὺς λόγους τοὺς γεγραμμένους ἐν τῷ βιβλίῳ τούτῳ) aura son nom dans le livre de la vie et sa place dans le troisième ordre des anges (τὸ ὄνομα αὐτοῦ γραφήσεται ἐν τῇ βίβλῳ τῆς ζωῆς, καὶ ἐν τῷ τρίτῳ τάγματι τῶν ἀγγέλων εὐρεθήσεται).

Quel est donc le secret de salut contenu dans ce livre? C'est la virginité. « O virginité, richesse infinie, temple de Dieu, habitacle de l'Esprit Saint, perle cachée à la plupart et découverte par un petit nombre! O virginité chérie de Dieu, louée des saints, haïe des hommes, connue de ceux-là seuls qui en sont dignes! O virginité, vie des anges et couronne des saints! Heureux qui te possède!... Quiconque s'unit à une femme ne fait plus qu'un corps avec elle; mais quiconque s'unit au Seigneur ne fait qu'un esprit avec lui ». C'est là tout le mystère de cette voie sublime. « Mais, ô vierge, que personne ne connaisse ton ascétisme, pas même tes proches; ce que tu fais, fais-le dans l'obscurité; le Père céleste voit ce qui se cache. Mais si tu rencontres une âme sentant comme toi, tu pourras tout lui manifester dans le mystère. Tu auras parlé pour qu'une âme soit sauvée. A ceux qui ont le désir d'entendre dis ce qui convient. Si l'on t'écoute sans t'imiter, ne dis plus rien. Car le Seigneur l'a dit, il ne faut point donner le saint aux chiens et les perles aux pourceaux; or le Seigneur appelle chiens et pourceaux ceux qui vivent dans la vie honteuse (τοὺς ἐν ἀτίμῳ βίῳ διάγοντας), et perles précieuses les discours de Dieu donnés à ceux qui en sont dignes ». Ainsi le salut par la virginité, et la virginité le lot d'un petit nombre d'élus: le reste est troupeau de chiens et de pourceaux.

La vierge va vivre au milieu du monde, mais ni son âme, ni même son extérieur n'auront rien de commun avec le monde. « Quiconque s'unit au céleste époux, ne fait plus que la volonté de l'époux... Tu oublieras tout ce qui est de la jeunesse pour avoir la dignité d'une sainte veuve... Il n'est pas convenable de sortir sans une nécessité grande... Quand tu rencontres un homme, que ton visage soit voilé... L'étoffe de tes vêtements sera de peu de valeur; ton vê-

tement de dessus (ἐπενδύτης) sera sombre et sans teinture (μὴ θεβαμμένος ἐν βαφῇ), ton voile (μαφόριον) sans franges et de la couleur de l'ἐπενδύτης; des manches de laine couvriront tes bras jusqu'à l'extrémité des doigts; tes cheveux seront rasés, la tête ceinte d'un bandeau (κεφαλοδέσμιον ἐρεοῦν) et couverte d'une coule (κουκούλιον) sans franges... Quand tu pries, que tes pieds soient chaussés... » La vierge devra redouter le commerce même des femmes: tout au plus l'encourage-t-on à s'associer à deux ou trois vierges, pieuses comme elle, pour prier et s'édifier de compagnie. Mais il est une catégorie de fidèles pour qui elle doit être sans défiance: « Des serviteurs de Dieu (τῶν δούλων τοῦ θεοῦ) souviens-toi et qu'ils ne soient point hors de ton cœur. Si un saint (ἅγιος) vient dans ta maison, reçois-le comme le fils de Dieu... Si un juste (ἀνὴρ δίκαιος) vient vers ta demeure, avec crainte et timidité, vas au devant de lui, prosterne-toi devant lui jusqu'à terre, prends de l'eau et lave ses pieds, puis avec respect écoute ses discours ». Ces saints ne sont point les clercs ni les évêques, ce sont les ascètes.

La vertu de cette vertu exceptionnelle sera le jeûne: « Le jeûne est la vie des anges, quiconque jeûne prend rang parmi les anges (νηστεία ἀγγέλων βίος ἐστὶ καὶ ὁ χρώμενος αὐτῇ ἀγγελικὴν τάξιν ἔχει)... On viendra te dire qu'il ne convient pas de jeûner sans trêve et que ta santé s'affaiblit: n'en crois rien, ce sont propos inspirés par l'Ennemi... Tu jeûneras toute l'année. A la neuvième heure du jour seulement, tu mangeras ton pain et tes légumes à l'huile... Cependant, quoiqu'il convienne que la vierge mange toute seule, si tu te trouves à table avec d'autres vierges, tu mangeras avec elles ce qui sera servi, car, en ne mangeant point, tu leur serais comme un reproche, et tu ne dois

point divulguer ton abstinence ; de même, si elles boivent du vin, tu en boiras un peu pour elles... »

Avec le jeûne la prière, mais non la prière publique, celle des synaxes liturgiques ou psalmodiques qui se célèbrent à l'église. « Prières, psalmodies, lectures, tu feras ces exercices en ton particulier, et que personne ne t'entende, hormis toi seule, ou tout au plus une vierge ou deux de même sentiment que toi (ὁμοψύχους παρθένους)... Tu auras un psautier, tu apprendras les psaumes. Le soleil levant doit voir le livre sacré entre tes mains. A la troisième heure, synaxe. A la sixième heure, autant. A la neuvième heure, tu feras avec les vierges, tes compagnes, une synaxe plus longue... Au milieu de la nuit, tu te lèveras pour louer le Seigneur, ton Dieu..., disant autant de psaumes que tu pourras en dire debout, chaque psaume accompagné d'une prière à genoux, et d'un alleluia après chaque trois psaumes... » Ces divers exercices eucologiques, qui, dans le troisième tiers du IV^e siècle, étaient des exercices publics célébrés à l'église sous la présidence des clercs et de l'évêque, la vierge du *Ἡερὶ παρθενίας* s'en acquitte privément : on ne lui fait pas un devoir de s'unir aux simples fidèles, ni d'assister aux vigiles et heures qui se célèbrent pour eux.

Ce culte domestique prend même, à un certain moment, une apparence plus liturgique encore. L'unique repas que fait la vierge à la neuvième heure du jour est accompagné de prières dont l'une, au moins, est singulièrement ambitieuse. « Et quand tu seras à table et que tu viendras à rompre le pain, tu le signeras d'abord trois fois du signe de la croix, et tu diras en action de grâce : « Nous te re-
» dons grâce, notre Père, pour la sainte résurrection..., car,
» par Jésus-Christ, ton fils, tu nous as fait connaître la...
» Et de même que ce pain a été d'abord disséminé, qui

» est maintenant sur cette table, et, pétri, est devenu un :
 » ainsi soit réunie l'Église des extrémités de la terre dans
 » ton royaume. Car à toi est la puissance et la gloire dans
 » les siècles des siècles. Amen (1) ». Cette prière, dont le
 texte est ici très endommagé, est une admirable formule
 empruntée en partie à la *Doctrina XII apostolorum*, et l'on
 en retrouve le texte en meilleur état au livre VII des *Con-*
stitutions apostoliques (2). Mais l'application qu'en fait le
 Περὶ παρθενίας lui est particulière : car il transforme le repas
 de la neuvième heure en une sorte de cène mystique, où
 la vierge rompt le pain et le bénit par trois fois en pro-
 nonçant une formule qui est — soit dans la *Doctrine*, soit
 dans les *Constitutions*, — une formule de consécration eu-
 charistique.

*
* *

Je viens d'analyser dans ses parties essentielles le Περὶ
 παρθενίας, et cette simple analyse aura suffi à montrer ce
 que l'éthique de ce traité a d'extraordinaire et de malson-
 nant. Il importe d'insister sur quelques traits particuliers
 et de faire voir qu'ils coïncident avec ceux-là même que
 le concile de Gangres a condamnés (3).

(1) Col. 265: Εὐχαριστοῦμέν σοι, πάτερ, ὑπὲρ τῆς ἀγίας ἀναστάσεώς σου [sic], διὰ γὰρ Ἰησοῦ τοῦ παιδός σου ἐγνώρισας ἡμῖν αὐτήν, καὶ καθὼς ὁ ἄρτος οὗτος διεσκορπισμένος ὑπῆρχεν ὁ ἐπάνω ταύτης τῆς τραπέζης καὶ συναχθεὶς ἐγένετο ἓν, οὕτως ἐπισυναχθήτω σου ἡ ἐκκλησία ἀπὸ τῶν περάτων τῆς γῆς εἰς τὴν βασιλείαν σου, ὅτι σοῦ ἐστὶν ἡ δύναμις καὶ ἡ δόξα εἰς τοὺς αἰῶνας τῶν αἰώνων, ἀμήν.

(2) *Constitut. apostol.*, VII, 25. *Doctrina apostolorum*, IX, 3-4.

(3) On trouvera le texte du concile de Gangres dans Mansi, *Conciliarum collectio*, t. II (1759), p. 1095-1105. Socrate (*H. E.*, II, 43), et Sozomène (*H. E.*, III, 14) ont eu ce texte pour source de ce qu'ils rapportent du concile. Quant à la date où il convient de fixer le concile voir Hefele, *Histoire des conciles* (éd. franç.), t. II, p. 154-186.

Le concile de Gangres s'élevait contre un parti, orthodoxe dans sa foi, excessif dans sa morale ascétique, et que son puritanisme intolérant portait à rompre avec l'Eglise établie. La virginité était pour ces puritains de nécessité de moyen: hors de la virginité point de salut; le mariage est une institution de péché et de perdition; une femme, même fidèle et pieuse, qui partage le lit de son mari, ne peut espérer le royaume de Dieu; défense de prendre part aux mystères et offices célébrés par un prêtre marié... Le *Περὶ παρθενίας* ne pousse pas jusqu'à ces conséquences et ne condamne point explicitement le mariage: mais il pose le principe du salut par la virginité, et il ne laisse pas d'espérance à ceux qui vivent ἐν ἀτίμῳ βίῳ (1).

Le concile de Gangres dénonce ces ascètes qui se donnent des vêtements distinctifs par mépris des vêtements de tout le monde (ζένα ἀμφιάσματα... ἐπὶ καταπτώσει τῆς κοινότητος τῶν ἀμφιασμάτων), et il dénonce spécialement les femmes qui, sous prétexte de piété, rasant leur chevelure. « Si quelque femme, sous prétexte d'ascétisme, rase les cheveux que Dieu lui a donnés pour lui rappeler sa subjection, qu'elle soit anathème ». Or, nous avons vu avec quel soin notre traité décrivait l'uniforme de ses vierges, et comment il leur prescrivait formellement d'avoir les cheveux tondus (τὰς τρίχας τῆς κεφαλῆς περικεκομμένας).

Le concile de Gangres reproche aux puritains qu'il juge d'enseigner qu'il est défendu de manger de la viande, et il anathématise quiconque déclarera réprouvé celui qui en

(1) Le mariage chrétien s'appelle *σεμνὸς γάμος*, expression qui est l'exacte antithèse de celle dont se sert ici notre ascète quand il traite d'ἀτίμος βίος (cf. *Rom.*, IX, 21) tout état qui n'est pas la virginité. Cf. *Didascalia CCCXVIII patrum*, p. 17, l. 22.

mange. Le Περὶ παρθενίας ne permet pas à la vierge de manger autre chose que du pain et des légumes, selon ce principe qu'il n'y a de pur que ce qui n'a pas eu vie: Πάντα ἀγνά ὅσα ἄψυχα.

Le concile de Gangres reproche à ces mêmes puritains de jeûner sans observer les jours où l'Église interdit de jeûner. « Si quelqu'un, sous prétexte d'ascétisme, jeûne le dimanche, qu'il soit anathème ». C'était en effet l'usage catholique de jeûner le mercredi et le vendredi, de permettre aux plus fervents de jeûner toute la semaine, mais à l'exception du samedi et du dimanche où jeûner eût été se conduire en Marcionite; en outre l'usage catholique prescrivait de s'abstenir de tout jeûne les cinquante jours du temps pascal (1). Or notre petit traité proclame heureux celui qui aura jeûné tout le temps de sa vie (μακάριος ὁ νηστεύσας ὅλον τὸν χρόνον τοῦτον), et il fait à la vierge une obligation de jeûner toute l'année, sauf cas de nécessité (νήστευσον ὅλον τὸν ἐνιαυτὸν χωρὶς πάσης ἀνάγκης).

Le concile de Gangres dénonce ces ascètes qui s'éloignent de l'église de Dieu, par mépris de ce qui s'y fait, et qui célèbrent les synaxes chez eux (κατ' ἰδίαν συναξίαι ποιούμενοι). Notre traité ne mentionne qu'incidemment l'assistance aux synaxes de l'église: « A l'église, garde le silence et écoute » (Ἐν ἐκκλησίᾳ σιώπα καὶ μηδὲν λάλει, ἀλλὰ τῇ ἀναγνώσει μόνον πρόσεχε). Rien de plus: aucune autre recom-

(1) *Syntagma doctrinae*, II, 17-18: Μὴ τις σε πλανήσῃ ἐν κυριακῇ νηστεύειν.. μήτε ἐν πεντηκοστῇ, οὐ γὰρ ἔστιν θεσμὸς ἐκκλησίας. Καὶ μὴ ἀνέχου ἵνα πλανήσῳσιν σέ τινες Μαρριωνισταὶ ἢ ἑτέρα αἵρεσις νηστεύειν τὸ σάββατον ἰδίως καὶ κυριακῆς (*Studia patr.*, p. 123). Cf. *Constitut. apostol.*, V. 20 (Ἐνοχος ἁμαρτίας ἔσται ὁ τὴν κυριακὴν νηστεύων, ...ἢ τὴν πεντηκοστὴν ἢ ὅλως ἡμέραν ἑορτῆς). Cf. Pseudo-Ignat., *Philippen.*, 13.

mandation sur ce devoir commun de la vie chrétienne (1). Les synaxes du matin et de la douzième heure, la vierge les accomplira dans sa demeure; les vigiles nocturnes, dans sa demeure; les prières de tierce, sexte, none, dans sa demeure. A ces synaxes domestiques elle conviera les vierges ses compagnes. Ensemble elles psalmodieront, et chacune à son tour dira l'oraison. En un mot elles feront entre elles l'office des clercs à l'église.

Le concile de Gangres reproche aux puritains qu'il juge de ne vouloir pas communiquer avec les prêtres mariés, comme si les mystères qu'ils célèbrent étaient des mystères souillés; mais, par contre, d'affecter de se considérer comme une sorte de sacerdoce, d'aimer à accomplir eux-mêmes et sans prêtres les choses de l'Église (τὰ τῆς ἐκκλησίας πράττειν), de s'attribuer les dîmes ou offrandes qui de temps immémorial reviennent à l'Église, sous ce prétexte qu'ils sont, eux, les saints (καρποφορίας τὰς ἐκκλησιαστικὰς τὰς ἀνέκαθεν διδομένας τῇ ἐκκλησίᾳ, ἑαυτοῖς καὶ τοῖς σὺν αὐτοῖς ὡς ἀγίοις τὰς διαδόσεις ποιούμενοι). Rappelez-vous maintenant le précepte qui était fait à la vierge d'aimer les serviteurs de Dieu, de recevoir les saints comme elle ferait le Fils de Dieu, de se prosterner devant eux, de leur laver les pieds, de les écouter: sentiments, attitudes, devoirs empreints d'une hardiesse qui frappera quiconque sait quelles règles sévères l'ascétisme orthodoxe imposait aux vierges dans leur rapport avec les hommes (2). Rappelez-vous enfin cette cène singulière où

(1) *Syntagma doctrinae*, II, 19: Τῶν συνάξεων μὴ ἀμέλει [, καὶ τῶν ἁγίων μυστηρίων ἄξιον σεαυτὸν παρασκευάζει, ἵνα μὴ εἰς κρίμα σοι τὸ ληφθὲν ἀντι ἁγιασμοῦ γένηται]. *Studia patr.*, p. 123.

(2) Pseudo-Clement, *Epist. ad virgin.*, II, 1: «Sub eodem tecto cum virginibus non manemus, nec inter nos et illas necessitudo ulla intercedit; cum illis nec cibum sumimus nec potum... Pedes nostros mulieres non lavant nec nos unguunt». Cf. II, 3.

la vierge bénit le pain et le rompt en prononçant des paroles eucharistiques, par une si étrange sécularisation de l'office le plus sacerdotal! (1).

*
* *

Je me résume en quelques mots.

Le *Περὶ παρθενίας* est un traité anonyme, dont la doctrine théologique est d'accord avec les formules cappado-ciennes des environs de l'an 370, et dont la doctrine ascétique est étroitement apparentée à celle des Eustathiens condamnés par le concile de Gangres.

(1) Nous avons plus haut reproduit la prière sur le pain telle que la donne le ms de Bâle, et l'on a vu combien le texte en était lacuneux. Le ms anonyme de Felckmann donne un texte tout différent, ce qui prouve combien ce passage a dû embarrasser les copistes orthodoxes qui nous l'ont transmis; et ce texte a une couleur liturgique plus nette encore, c'est une véritable anaphore. Col. 265, n. 23.
